

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES SPECIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES SPECIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

dans le respect des règles de déontologie et des limites imposées par la législation de la profession de pédicure spécialisé en vigueur,

- ◆ de choisir et de justifier, parmi les techniques spéciales étudiées la plus adaptée à la pathologie rencontrée ;
- ◆ mettre en œuvre la technique choisie en suivant la méthode prévue.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicure spécialisé : techniques avancées,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ choisir et réaliser un pansement adapté ;
- ◆ réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PÉDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ d'identifier la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ;
- ◆ de choisir les matériaux appropriés à la méthode ;
- ◆ de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ;
- ◆ de compléter le dossier du bénéficiaire de soins.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels et des gestes techniques mis en œuvre,
- ◆ la pertinence de la justification,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire professionnel.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le cadre de pathologies pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,

4.1. Pédicurie : techniques spéciales

- ◆ de décrire les étapes d'un moulage d'orteil et d'un moulage d'ongle ;
- ◆ de définir et de préciser les fonctions d'un podographe et d'un podoscope ;
- ◆ de définir la photo-polymérisation ;
- ◆ de définir et d'expliquer l'utilité d'une prise d'empreinte ;
- ◆ de procéder à une analyse élémentaire d'une empreinte plantaire ;
- ◆ de définir les techniques suivantes : orthoplastie, onychoplastie, orthonyxie, mèches et d'en déterminer les rôles préventifs et protecteurs ;

- ◆ pour chaque technique, d'identifier et de comparer les différents matériaux existants ;
- ◆ de sélectionner l'une de ces techniques en rapport avec la pathologie à traiter et d'en justifier le choix ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer les étapes de réalisation de ces techniques ;
- ◆ de préciser les indications, contre-indications et précautions des soins par mèches, orthoplasties, onychoplasties et orthonyxies.

4.2. Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,
dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de réaliser un moule des orteils et des ongles ;
- ◆ d'utiliser les techniques de photo-polymérisation ;
- ◆ de procéder à l'allègement des points sensibles à la pression par des techniques protectrices, de décharge et/ou préventives ;
- ◆ de réaliser des prothèses d'ongle et des reconstitutions d'ongle dans un but de protection, à condition que l'application de topiques locaux sur prescription médicale ne soit pas exigée et qu'il ne s'agisse pas d'anomalies biomécaniques ;
- ◆ de poser des mèches protectives ;
- ◆ de réaliser, de placer, d'ajuster et de réparer une orthoplastie protectrice en charge, en décharge et en demi-charge ;
- ◆ de réaliser, de placer et d'ajuster une orthonyxie protectrice ;
- ◆ de conseiller le choix de la chaussure en fonction de la technique appliquée.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : techniques spéciales	CT	B	24
Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques	PP	L	56
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100